

Direction régionale de l'analyse et de l'expertise
de l'Estrie et de la Montérégie

Le 10 mai 2016

Objet : Demande d'accès n° 2004 47375- Réponse

Madame,

La présente fait suite à votre demande d'accès, reçue le 21 avril dernier, concernant une propriété sise au **915, rue Verchères à Longueuil**

Vous trouverez en pièces jointes les documents visés par votre demande. Il s'agit de :

1. Avis d'infraction du 30 mai 2007 (2 pages);
2. Plainte du 30 avril 2007 (2 pages);
3. Rapport d'inspection du 19 juillet 2007 (3 pages);
4. Rapport d'inspection du 19 novembre 2004 (6 pages);
5. Rapport d'inspection du 22 mai 2007 (5 pages).

Vous noterez que dans ces documents des renseignements ont été masqués en vertu des articles 23, 24 et/ou 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez en pièces jointes une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

...2

Si vous désirez des renseignements supplémentaires, vous pouvez vous adresser au soussigné, au numéro 450 928-7607, poste 274.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

ORIGINAL SIGNÉ

Fabrice Tremblay, répondant régional
de l'accès aux documents

p. j. (8)

RAPPORT D'INSPECTION

N/DOSSIER : 7610-16-01-0934400

DATE INSPECTION : 2007-05-08

HEURE : - Arrivée : 10h26

- Départ : 10h46

DATE DE RÉDACTION : 2007-05-22

NUMÉRO D'INTERVENTION: 300357727

1. IDENTIFICATION

INSPECTEUR/INSPECTRICE : Julien Paquette

ACCOMPAGNÉ(E) DE :

LIEU INSPECTÉ

Les Carrosseries J.L.T (1987) inc
915, rue Verchères
Longueuil, (Québec)
J4K 2Y8

ADRESSE POSTALE (si différente)

PLAIGNANT(E) :

NOM/ADRESSE	TÉLÉPHONE
Articles 53-54 de la L.A.D.	
Rencontré(e) : oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/> N/A <input type="checkbox"/>	

PERSONNE(S) RENCONTRÉE(S) :

NOM/FONCTION	TÉLÉPHONE
Richard Landry / Propriétaire	(450) 646-3099

PIÈCE(S) ANNEXÉE(S) :

PHOTO(S) CROQUIS CARTE(S)

Nombre : 4

ÉCHANTILLONS

EAU AIR SOL FLORE FAUNE DÉCHETS

AUTRE(S)

Précisez :

BUT(S) : Suite à une plainte concernant le dégagement d'odeur, vérifier la conformité environnementale d'un atelier de peinture

2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION

- Je me rends sur les lieux et rencontre le propriétaire de l'entreprise. Je lui explique la raison de ma visite. Nous convenons de faire le tour des lieux ensemble.

- M. Richard m'explique qu'ils sont en opération depuis 1987 et qu'ils n'ont jamais eu de plainte auparavant. L'entreprise opère la **Articles 23-24 de la L.A.D.** Il y a des activités de débosselage et de peinture.

- Nous allons vers la chambre à peinture. La chambre est fermée et il y a un véhicule à l'intérieur de sorte qu'il est impossible d'aller vérifier les filtres de la chambre. Selon M. Landry, 3 types de filtres sont utilisés pour la chambre à peinture et les fréquences de changement de ces filtres s'effectuent aux semaines, au deux semaine et au mois.

- M. Landry me mentionne qu'ils utilisent de la peinture de marque BASF. Il m'informe qu'il changera de type de peinture bientôt pour une peinture à base d'eau. Ce nouveau type de peinture devrait dégager très peu d'odeur selon lui.

- Nous allons ensuite dans la cour extérieure. Je remarque la présence de deux barils de 45 gallons entreposés directement sur le sol (photo 3). M. Landry m'informe qu'ils entreposent les huiles usées provenant des véhicules dans ces barils. Je mentionne à M. Richard que ces barils doivent être entreposés dans un abri et qu'ils doivent être identifiés. De plus je lui mentionne que pour éviter les fuites dans l'environnement, ces barils doivent reposer sur un bassin de rétention. M. Landry m'informe que les barils sont récupérés à chaque mois par la compagnie **Articles 23-24 de la L.A.D.**

Articles 23-24 de la L.A.D.

- M. Richard me mentionne que la CSST lui exige d'entreposer les barils à l'extérieur. Je lui mentionne alors que l'abri devra être construite à l'extérieur du bâtiment afin de respecter les deux réglementations.

- Nous allons ensuite vérifier la cheminée reliée à la chambre de peinture. Nous estimons à l'œil que la cheminée n'a pas 5 mètres de hauteur mais plutôt 2 à 3 mètres (photo 4). Je mentionne à M. Richard que la hauteur de la cheminée doit dépasser le toit du bâtiment de 5 mètres et évacuer les gaz à au moins 15 mètres par seconde.

- M. Richard me demande de lui fournir un exemplaire du règlement. Je conviens de lui faire parvenir le lien internet.

- Je fais le tour des lieux en empruntant les rues Verchères, Logan et Lafayette. Je ne remarque pas d'odeur particulière. Je quitte les lieux.

N/DOSSIER : 7610-16-01-0934400

DATE DE RÉDACTION : 2007-05-22

3. CONCLUSION

- L'entreprise entrepose deux barils de MDR non identifié, à l'extérieur sans abri ni bassin de rétention.

- L'entreprise évacue l'air de la salle de peinture par l'entremise d'une cheminée qui n'a pas 5 mètres de hauteur.

4. RECOMMANDATION(S)

Envoyer un avis d'infraction pour :

-Entreposage de MDR à l'extérieur sans abri, identification et sans bassin de rétention.

Règlement sur les matières dangereuses, Art. 44 et 46

-Atelier de peinture non munie d'une cheminée de 5 mètres de hauteur.

Règlement sur la qualité de l'atmosphère, Art. 15

5. VÉRIFICATION

INSPECTÉ PAR : Julien Joretto
(signature)

2007-05-08
(date)

VÉRIFIÉ PAR : [Signature]
(signature)

29 Mai 07
(date)

COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR :

NM/lt



PHOTO

IDENTIFICATION : Les Carrosseries J.L.T (1987) inc

Photo # : 1
 Réf. Numérique : DSCN0263
 Date : 2007-05-08

Entreprise



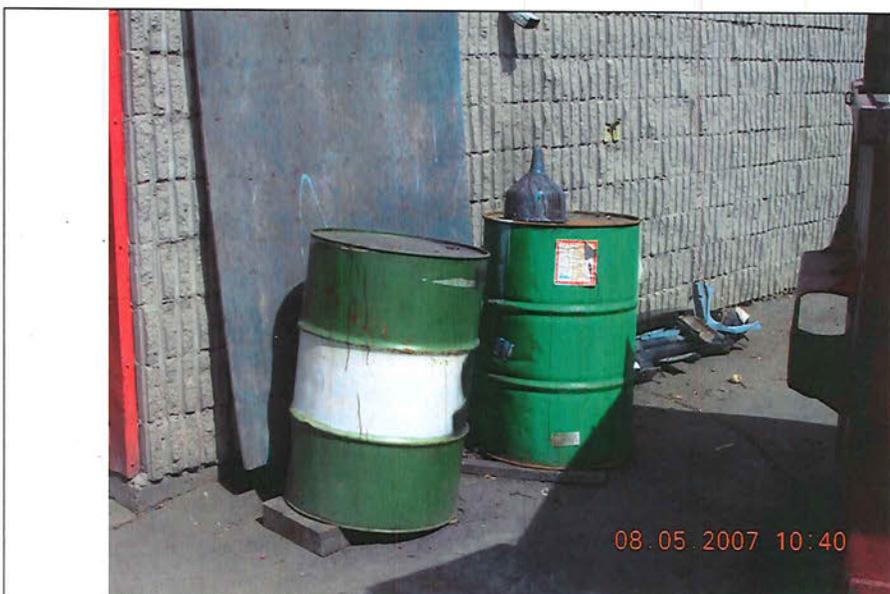
Photo # : 2
 Réf. Numérique : DSCN0264
 Date : 2007-05-08

Cour de l'entreprise



Photo # : 3
 Réf. Numérique : DSCN0262
 Date : 2007-05-08

Entreposage de MDR à l'extérieur sans identification, abri et bassin de rétention



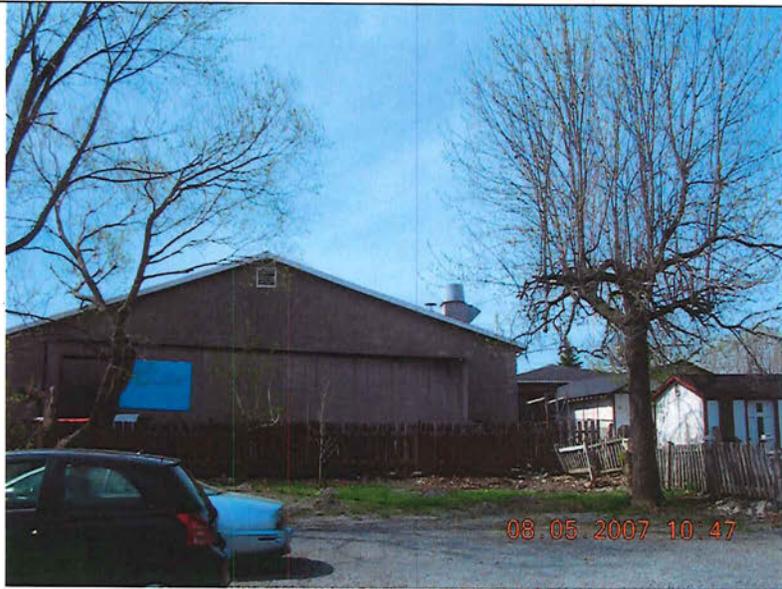


PHOTO

IDENTIFICATION : Les Carrosseries J.L.T (1987) inc

Photo # : 4
Réf. Numérique : DSCN0265
Date : 2007-05-08

Cheminée de la salle de peinture





Direction régionale du Centre de contrôle environnemental
de l'Estrie et de la Montérégie

CERTIFIÉ

Longueuil, le 30 mai 2007

AVIS D'INFRACTION

Les Carrosseries J.L.T. (1987) inc.
915, rue Verchères
Longueuil (Québec) J4K 2Y8

N/Réf. : 7610-16-01-0934400
400404797

Objet : Utilisation d'une salle à peinture et entreposage de MDR non conforme

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de l'inspection effectuée le 8 mai 2007 par un fonctionnaire dûment autorisé du Centre de contrôle environnemental de l'Estrie et de la Montérégie, nous avons constaté les infractions ci-après, et ce, en dérogation aux Règlements :

1. Entreposage de contenants de matières dangereuses résiduelles (huiles usées) à l'extérieur d'un bâtiment sans être placés dans un conteneur ou sous un abri
- *Règlement sur les matières dangereuses (Q-2, r.15.2)*
article 44
2. Contenants servant à l'entreposage de matières dangereuses résiduelles (huiles usées) non munis d'une étiquette indiquant le nom de la matière entreposée et la date du début de l'entreposage
- *Règlement sur les matières dangereuses (Q-2, r.15.2)*
article 46

Direction régionale
770, rue Gorette
Sherbrooke (Québec) J1E 3H4
Téléphone : 819 820-3882
Télécopieur : 819 820-3958

Bureau régional de Longueuil
201, place Charles-Le Moyne, 2^e étage
Longueuil (Québec) J4K 2T5
Téléphone : 450 928-7607
Télécopieur : 450 928-7625

Bureau régional de Bromont
101, rue du Ciel, bureau 1.08
Bromont (Québec) J2L 2X4
Téléphone : 450 534-5424
Télécopieur : 450 534-5479

Bureau régional de Valleyfield
900, rue Léger
Salaberry-de-Valleyfield (Québec) J6S 5A3
Téléphone : 450 370-3085
Télécopieur : 450 370-3088

Internet : <http://www.mddep.gouv.qc.ca>



3. Utilisation d'une salle de peinture qui est non pourvue d'une cheminée d'évacuation des gaz dont la hauteur excède d'au moins 5 mètres le bâtiment qui abrite les opérations de peinture et dont la vitesse d'évacuation des gaz est inférieure à 15 mètres par seconde
 - *Règlement sur la qualité de l'atmosphère (Q-2, r.20)*
article 15

Pour les infractions aux points 1 et 2, nous vous demandons de procéder immédiatement aux corrections qui s'imposent et de nous soumettre un plan des corrections effectuées d'ici au 15 juin 2007. Pour l'infraction au point 3, nous vous demandons de nous faire parvenir, d'ici au 15 juin 2007, un plan correcteur incluant un échéancier précis.

De plus, nous vous demandons de nous faire parvenir, d'ici au 15 juin 2007, les preuves des dispositions des huiles usées effectuées depuis janvier 2006.

Pour toute information additionnelle, vous pouvez communiquer avec M. Julien Paquette au 450 928-7607, poste 255.

À défaut de vous conformer à cet avis d'infraction, nous aurons à prendre les mesures appropriées.

Le présent avis ni le fait de vous y conformer ne nous prive du droit d'exercer les recours prévus à l'égard des infractions observées.

MM/JP/jp



Michelle Marcotte
Chef d'équipe

Ministère de l'Environnement
Direction régionale de l'analyse
et de l'expertise de l'Estrie
et de la Montérégie
201, Place Charles-Le Moyne, 2^e étage
Longueuil, (Québec) J4K 2T5

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT
REÇU LE
02 MAI 2007

a/ s Mme M. Marcotte.

30 avril 2007

DIRECTION MONTE RÉGIE
SERVICE INDUSTRIEL

Chère Mme Marcotte,

Suite à une conversation téléphonique avec votre collègue M. Pierre Fortin en date du 10 avril 07 concernant un problème dont je lui ai fait mention, causé par de fortes odeurs d'émanations de diluant de peinture en provenance d'un atelier de peinture qui se situe juste à l'arrière de la résidence de mes parents, au [Articles 53-54 de la L.A.D.]
Il m'a conseillé de vous écrire afin de faire une plainte.

Mes parents, sont maintenant dans des résidences pour personnes inaptes, dont j'ai le mandat par curatelle de mes deux parents et je dois aussi m'occuper de cette maison et la rénover. Mes parents nous avaient mentionnés à quelques reprises dans le passé qu'ils leur étaient souvent impossible d'ouvrir les fenêtres à cause de fortes odeurs très inconfortables qui pénétraient souvent dans la maison venant de l'atelier de peinture situé à l'arrière de leur résidence. Lorsque leur chambre à peinture était en fonction, ils ne se sont jamais plaint de peur de représailles.... L'été ils ne s'assoient plus dehors dû aux odeurs.

J'ai moi-même eu à subir à plusieurs reprises cet inconvénient majeur depuis que je m'occupe de ce dossier (avril 2006) **ET AVEC UNE GRANDE INTENSITE LE 23 AVRIL 2007, ALORS QUE JE ME TROUVAIS POUR UNE JOURNEE ENTIERE A LA MAISON POUR DES TRAVAUX MAJEURS DE RESTAURATION, J'EN AI ETE TRES AFFECTE UNE PARTIE DE LA NUIT, QUI A SUIVIT.**

J'ai aussi remarqué que lorsque le vent arrive de l'ouest les émanations sont également beaucoup plus forte et très inconfortables pour tous ceux qui en subissent les effets. J'ai vérifié avec des voisins soit les propriétaires du [Articles 53-54 de la L.A.D.] qui m'a confirmé que depuis qu'ils ont fait l'acquisition de leur résidence en 1995, il a porté plainte à la ville qui n'a pu rien faire à ce moment là, car c'était comme un droit acquis pour cet atelier.

Je suis convaincu qu'un droit de polluer l'environnement comme nos voisins den arrière le font **n'est aucunement acceptable pour quiconque demeure à proximité d'un tel site. Non seulement c'est très désagréable pour les**

résidents mais également très toxique pour ceux qui en subissent les effets.

Je crois que votre ministère pourrait être utile afin d'apporter de l'aide au propriétaire de cet atelier de peinture qui aurait besoin de conseils concernant la façon de gérer cette pollution environnementale.

J'inclus des photos de la résidence du Articles 53-54 de la L.A.D. ainsi que de l'atelier en question. Je vous fait remarquer que la cheminée d'évacuation des senteurs ne semble pas conforme avec les normes habituelles dans ce domaine.

Je vous remercie de l'attention que vous porterez à ce dossier et j'espère que ce problème pourra être résolu dans l'intérêt de tous et que le propriétaire de cette PME comprendra qu'il y va de la santé publique et qu'il se comportera en bon citoyen et corrigera ce problème dans un délais raisonnable afin que les gens qui l'entoure puissent jouir d'un environnement sain. Je suis vert car je demeure dans un environnement vert.

Articles 53-54 de la L.A.D.



RAPPORT D'INSPECTION

N/DOSSIER : 7610-16-01-0934400

DATE INSPECTION : 2007-07-10

HEURE : - Arrivée : 13h59

- Départ : 14h12

DATE DE RÉDACTION : 2007-07-19

NUMÉRO D'INTERVENTION: 300362573

1. IDENTIFICATION

INSPECTEUR/INSPECTRICE : Julien Paquette

ACCOMPAGNÉ(E) DE :

LIEU INSPECTÉ

ADRESSE POSTALE (si différente)

Les Carrosseries J.L.T (1987) inc
915, rue Verchères
Longueuil, (Québec)
J4K 2Y8

PLAIGNANT(E) :

NOM/ADRESSE	TÉLÉPHONE
Articles 53-54 de la L.A.D.	
Rencontré(e) : oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/> N/A <input type="checkbox"/>	

PERSONNE(S) RENCONTRÉE(S) :

NOM/FONCTION	TÉLÉPHONE
Articles 53-54 de la L.A.D.	(450) 646-3099

PIÈCE(S) ANNEXÉE(S) :

PHOTO(S)

CROQUIS

CARTE(S)

Nombre :

ÉCHANTILLONS

EAU

AIR

SOL

FLORE

FAUNE

DÉCHETS

AUTRE(S)

Précisez :

BUT(S) : Vérifier les correctifs apportés suite à l'avis d'infraction du 30 mai 2007 (salle de peinture et entreposage de MDR non conformes).

N/DOSSIER : 7610-16-01-0934400

DATE DE RÉDACTION : 2007-07-19

2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION

- Je me rends sur les lieux et rencontre Articles 53-54 de la L.A.D. Le propriétaire n'est pas présent. Je conviens de faire le tour des lieux avec Mme. Nowlan.
- Nous allons vers la cheminée. Cette dernière a été changée et semble dépasser le toit de plus de 5 mètres. Elle est munie d'un cône d'accélération.
- Les barils sont maintenant entreposés à l'intérieur du bâtiment et ils sont identifiés.
- Articles 53-54 de la L.A.D. me donne ensuite les factures pour les travaux reliés à la cheminée. Elle me donne également les preuves de disposition des MDR depuis 2006.
- Je quitte les lieux

N/DOSSIER : 7610-16-01-0934400

DATE DE RÉDACTION : 2007-07-19

3. CONCLUSION

- L'entreprise a procédé aux corrections demandées.
- Je n'ai noté aucune infraction

4. RECOMMANDATION(S)

S'informer auprès du plaignant à savoir s'il y a encore des odeurs.
(Fait le 19 juillet 07, le plaignant me mentionne que les odeurs ne sont plus perceptibles du 2^e et 3^e étage et que la qualité de l'air s'est amélioré)

Fermer le dossier.

5. VÉRIFICATION

INSPECTÉ PAR : 
(signature)

(date)

VÉRIFIÉ PAR : Kim Choubois pour
(signature)
Michelle Manette

2007-07-20
(date)

COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR :

OK

JP/MM

RAPPORT D'INSPECTION – ENTREPRISES DE RECYCLAGE DES VHU

No gestion doc.: 7610-16-01-0934400

No lieu: X2062660

No de direction régionale: 16

No intervention: 300142680

Date et heures de l'inspection:

2004-11-19

Heure de début:

15:30

Heure de fin:

15:40

(aaaa-mm-jj)

(hh:mm)

(hh:mm)

Nom

Prénom

Inspecteur / inspectrice:

Dupuis

Marie-France

Type d'inspection:

- Première inspection (diagnostic) / demande no 200067486
- Deuxième inspection / demande no 200067496
- Troisième inspection / demande no 200067497

But de l'inspection:

Sensibilisation aux bonnes pratiques de même qu'à la législation et à la réglementation environnementale.

1. IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE

1.1 NOM DE L'ENTREPRISE (INDIVIDU, SOCIÉTÉ OU GROUPEMENT, PERSONNE MORALE, ETC.)

Les carrosseries J.L.T. (1987) inc.

1.2 ADRESSE POSTALE

No civique: 915

Rue: Verchères

Municipalité:

Longueuil

Code postal: J4K 2Y8

No de téléphone: (450) 646-3099

poste:

No de télécopieur:

1.3 CARACTÉRISTIQUE DU LIEU D'EXPLOITATION

Année d'entrée en opération du lieu d'exploitation:

1987

(aaaa)

Nombre de VHU traité par an:

0

Nombre de VHU présents sur le site lors de l'inspection:

0

Superficie du terrain occupé par l'entreprise:

0

mètres carrés

Présence de puits d'eau potable dans un rayon inférieur à un kilomètre

 OUI NON

NOMBRE APPROXIMATIF:

0

(facultatif)

Est-ce que l'entreprise détient une licence de recycleur de la Société d'assurances automobile du Québec?

 OUI NONImprimer tous les
formulaires

Menu principal

Suivant

FORMULAIRE 2

No intervention: 300142680

2. LOCALISATION DU LIEU D'EXPLOITATION

2.1 ADRESSE CIVIQUE (SI DIFFÉRENTE)

No civique: Rue:

Municipalité: No de téléphone:

2.2 LOCALISATION CADASTRALE DU LIEU D'EXPLOITATION

Lot: Rang ou concession:

Cadastre: Cadastre du Québec (renové):

Municipalité: Longueuil

MRC: Champlain

Coordonnées géographiques: Latitude* - Longitude* * degrés décimaux NAD 83
 Non disponible (dd,dddd°) - (dd,dddd°)

2.3 PERSONNES RENCONTRÉES

Nom	Prénom	Fonction	Téléphone	Cellulaire
Landry	Richard	propriétaire	(450) 646-3099	

Photos (non disponible): Croquis (non disponible):

Nombre: Nombre:

Échantillons (non disponible):

MDR Nombre:

Eau Nombre:

Sol Nombre:

Est-ce que l'entreprise fait du recyclage de VHU? OUI NON

3. DESCRIPTION DE L'INSPECTION

3.1 AIRE DE RÉCEPTION ET D'ENTREPOSAGE DES VÉHICULES (DOIT ÊTRE AMÉNAGÉE DE FAÇON À NE PAS CONTAMINER L'ENVIRONNEMENT(SOLS CONTAMINÉS))

	OUI	NON	N/A	COMMENTAIRES
i. Est-ce qu'il y a inspection des véhicules lors de la réception ? (présence de fuites)	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	
ii. Présence d'une aire de réception bien définie	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	
iii. Sur une surface imperméable	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	
iv. Si la surface est non imperméable, y a-t-il une contamination visible des sols ?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	
v. Présence de fuites sous les véhicules entreposés	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	
vi. Prélèvement d'échantillons de sols	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	
vii. Distance de l'aire de réception par rapport aux limites du terrain			<input type="text"/>	mètres

Commentaires:

3.2 AIRE DE DÉMANTÈLEMENT DES VÉHICULES (ENLÈVEMENT DES MOTEURS, TRANSMISSION, ETC) (DOIT ÊTRE AMÉNAGÉE DE FAÇON À NE PAS CONTAMINER L'ENVIRONNEMENT (SOLS CONTAMINÉS) ET CES OPÉRATIONS DEVRAIENT NORMALEMENT ÊTRE EFFECTUÉES À L'INTÉRIEUR SUR UNE PLATE-FORME ÉTANCHE)

	OUI	NON	N/A	COMMENTAIRES
i. Est-ce qu'il y a des activités de démantèlement?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	
ii. À l'intérieur d'un bâtiment ou sous un abri?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	
iii. Surface étanche?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	
iv. Si à l'extérieur et étanche, y a-t-il collecte des eaux de ruissellement ?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	
a) S'il y a collecte des eaux de ruissellement, est-ce que ces eaux sont rejetées:				

<p>a.a) - dans une structure étanche (réservoir) pour être ensuite récupérées et traitées par une entreprise autorisée?</p>	<input type="radio"/> <input type="radio"/>	
<p>a.b) - dans un séparateur?</p>	<input type="radio"/> <input type="radio"/> <input checked="" type="radio"/>	
<p>b) Si pas de séparateur ou pas de structure étanche (réservoir), eaux rejetées:</p>		
<p>b.a) - directement dans l'environnement?</p>	<input type="radio"/> <input type="radio"/> <input checked="" type="radio"/>	
<p>b.b) - dans un réseau d'égout municipal?</p>	<input type="radio"/> <input type="radio"/> <input checked="" type="radio"/>	
<p>b.c) - dans une installation septique?</p>	<input type="radio"/> <input type="radio"/> <input checked="" type="radio"/>	
<p>v. Si surface non étanche, y a-t-il une contamination visible des sols?</p>	<input type="radio"/> <input type="radio"/> <input type="radio"/>	
<p>vi. Prélèvement d'un échantillon de sol?</p>	<input type="radio"/> <input type="radio"/> <input type="radio"/>	
<p>vii. Présence de drain (si à l'intérieur d'un bâtiment ou sous un abri)?</p>	<input type="radio"/> <input type="radio"/> <input type="radio"/>	
<p>a) Si présence de drain, est-ce que ces eaux sont rejetées:</p>		
<p>a.a) - dans une structure étanche (réservoir) pour être ensuite récupérées et traitées par une entreprise autorisée?</p>	<input type="radio"/> <input type="radio"/>	
<p>a.b) - dans un séparateur?</p>	<input type="radio"/> <input type="radio"/> <input checked="" type="radio"/>	
<p>b) Si pas de séparateur ou pas de structure étanche (réservoir), eaux rejetées:</p>		
<p>b.a) - directement dans l'environnement?</p>	<input type="radio"/> <input type="radio"/> <input checked="" type="radio"/>	
<p>b.b) - dans un réseau d'égout municipal?</p>	<input type="radio"/> <input type="radio"/> <input checked="" type="radio"/>	
<p>b.c) - dans une installation septique?</p>	<input type="radio"/> <input type="radio"/> <input checked="" type="radio"/>	
<p>viii. Séparateur d'huile?</p>	<input type="radio"/> <input type="radio"/> <input type="radio"/>	
<p>a) Effluent rejeté dans:</p>		
<p>a.a) - un réseau d'égout municipal?</p>	<input type="radio"/> <input type="radio"/> <input checked="" type="radio"/>	
<p>a.b) - l'environnement?</p>	<input type="radio"/> <input type="radio"/> <input checked="" type="radio"/>	
<p>a.c) - une installation septique?</p>	<input type="radio"/> <input type="radio"/> <input checked="" type="radio"/>	
<p>b) Est-ce que l'installation d'un séparateur a été autorisée par le Ministère ?</p>	<input type="radio"/> <input type="radio"/> <input checked="" type="radio"/>	
<p>c) Prélèvement d'un échantillon de l'effluent du séparateur?</p>	<input type="radio"/> <input type="radio"/> <input checked="" type="radio"/>	
<p>d) Est-ce que le séparateur a été vidangé récemment?</p>	<input type="radio"/> <input type="radio"/> <input checked="" type="radio"/>	
<p>e) Si oui, à quelle date? (facultative)</p>	<input type="text"/>	<p>(aaaa-mm-jj)</p>

Précédent



Suivant

FORMULAIRE 9

No intervention: 300142680

10. SECTION IV.2.1 DE LA LQE ET RÈGLEMENT SUR LA PROTECTION ET LA RÉHABILITATION DES TERRAINS (suite)

Utilisation actuelle du terrain

i. Pièces, équipements ou produits entreposés directement sur le sol ?

--	--	--

ii. Nature du sol (argile, sable, gravier) et profondeur de l'eau souterraine ?

--	--	--

État du terrain

	OUI	NON	INCONNU	COMMENTAIRES
iii. Sols contaminés observables ?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	
iv. Eaux contaminées observables dans les fossés de drainage ?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	
v. S'il y a lieu, présence observable d'une contamination dans un cours d'eau ?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	
vi. Eaux souterraines contaminées ?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	
vii. À la limite de la propriété, présence d'une contamination dans les sols et dans l'eau souterraine ou de surface ?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	
viii. S'il y a lieu, présence d'une contamination dans le(s) puits d'eau potable :				
ix. Sur le terrain ?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	
x. Sur les terrains voisins ?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	
xi. Autres usages actuels de l'eau sur le terrain ou sur les terrains voisins (irrigation, abreuvement du bétail...).	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	

Si des indices permettent de suspecter une contamination, il est nécessaire de faire effectuer une étude de caractérisation du terrain par une firme spécialisée.

Commentaires:

--	--	--

11. BRUIT

	OUI	NON	N/A	COMMENTAIRES
i. Y a-t-il des plaintes de bruit concernant les activités de cette entreprise ?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	
ii. Selon les observations lors de l'inspection, peut-il y avoir des problèmes de bruit ?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	

iii. Si oui, lesquels :

--	--	--

iv. Cette entreprise est située dans quel secteur municipal ?

--	--	--	--

v. Zonage municipal:

Zone résidentielle Zone commerciale Zone mixte Zone industrielle

vi. Précisez :

--	--	--	--

vii. Y-a-t-il des résidences à proximité pouvant être affectées par ces nuisances ?

OUI NON N/A

<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>
-----------------------	-----------------------	----------------------------------

COMMENTAIRES

--	--	--	--

Distance: mètres

NOTE : Se référer à la note d'instruction no 98-01 publiée sur l'intranet du Ministère. Advenant l'émission de certificat d'autorisation, le promoteur devrait s'engager à respecter les critères applicables.

À noter que vous devrez toujours vous référer au libellé intégral des articles cités.

Commentaires :

--	--	--	--

12. CONCLUSION

L'entreprise effectue uniquement des travaux de carrosserie sur les voitures accidentées. Il n'y a aucune activité de démantèlement de VHU à cet endroit. L'entreprise conserve sa **Articles 23-24 de la L.A.D.** car parfois elle conserve et reconditionne des pièces de carrosserie provenant de véhicule hors d'usage.

13. RECOMMANDATIONS

Fermer le dossier.

Précédent



Premier

Suivant

FORMULAIRE 10

No intervention: 300142680

14. VÉRIFICATION

RÉDIGÉ PAR: Marie-France Dupuis
(inspecteur responsable) (prénom) (nom)

2004-11-23

date de rédaction
du rapport papier
(aaaa-mm-jj)

Marie-France Dupuis
(signature du rédacteur)

VÉRIFIÉ PAR: Michelle Marcotte
(prénom) (nom)

date (aaaa-mm-jj)

MM
(signature du vérificateur)

MM 2004-11-23

COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR